

# Les forces armées dans les systèmes politiques arabes : Égypte, Maroc, Tunisie

**Thibault Delamare**  
thib.delamare@gmail.com



Doctorant à l'Institut Louis Favoreu - Maison méditerranéenne des sciences de l'Homme, Aix-Marseille Université, doctorant associé à l'IRMC.

Suite aux événements dits du printemps arabe, plusieurs pays ont changé de constitution, et ce après différents événements : révolution, coup d'État, changement institutionnel. Ceci entraîne une évolution des relations entre les forces armées, institution à la base du paradigme wébérien, et le pouvoir civil. Ces transformations seront d'autant plus intéressantes à comparer que les forces armées, acteurs présents dans chacun des États de mon étude, ont agi différemment lors des évolutions politiques qu'ont traversé leurs pays : soumission au pouvoir civil en toutes circonstances au Maroc, retrait volontaire de la scène politique en Tunisie, intervention de premier plan en Égypte.

Les forces armées sont une institution au régime juridique particulier accompagnant l'exécutif et soumis au contrôle de l'État de Droit. Alors que se développe une expertise institutionnelle et juridique en matière de contrôle parlementaire des forces armées à destination des États en reconstruction, ma problématique porte sur l'effectivité du contrôle des forces armées dans des États en reconstruction et confrontés à de forts enjeux sécuritaires.

Je pars du changement de Constitution pour étudier les évolutions des institutions de la défense et de la sécurité d'un point de vue juridique, que je complète par un volet de sociologie politique.

Dans un monde où les enjeux sécuritaires sont à la fois de fortes contraintes intérieures mais aussi l'objet de collaborations internationales – qui peuvent être politiques, financières comme opérationnelles –, je cherche à analyser les dispositifs existants au sein des États afin de définir s'il existe une organisation institutionnelle plus favorable pour répondre aux défis rencontrés au-delà des évidentes différences de contexte.

Mon étude commence par une réflexion sur la notion d'architecture institutionnelle, comme relation entre les différentes institutions au service de l'État de Droit, notion recouvrant deux aspects : l'État de Droit formel, procédural, et l'État de Droit substantiel, soit la reconnaissance

de droits et de libertés au citoyen. Il sera interrogé ici de la nécessité d'avoir une administration au service du droit à la sécurité, mais aussi menée une réflexion sur ce droit et ses limites, notamment en matière de recours à la violence et des risques effectifs pour la sécurité. De même, un détour par les réflexions concernant la question de savoir si cette sécurité doit être nationale ou peut être externalisée doit être fait.

Il apparaît nécessaire de faire un retour sur l'histoire de chacun de ces États : l'armée y est héritée pour chacun d'entre eux d'un modèle colonial tout en bénéficiant d'un fort capital de légitimité en tant qu'incarnation de « gardien de la nation ».

La question du contrôle des forces armées passe par l'analyse de leur place dans la société : elles endossent un rôle socio-économique au vu de son organisation particulière. Ceci lui permet



# Axes de recherches



© Ici.tf1.fr

d'assumer un rôle de soutien au développement, voire d'avoir accès à certains marchés dans d'autres contextes. Cependant, cela ne va pas sans contrepartie au niveau du Droit : elles sont en effet l'objet d'un système judiciaire

particulier, mais aussi de restrictions au niveau des droits et des libertés fondamentales.

Dans leurs missions, les forces armées accompagnent le pouvoir exécutif. Dans la définition de ses missions, elle a un rôle

de garant de l'intégrité territoriale et agit donc normalement aux frontières de l'État et au-delà. Cependant, les différents degrés de menace mènent à ce qu'elles agissent sur le territoire national soit suite à des circonstances exceptionnelles, soit dans certaines zones bien définies, en accord avec les forces de sécurité intérieure ou seules. Ici apparaît notamment la question des relations entre forces de sécurité intérieure et forces armées au niveau des échanges de renseignement et de la lutte contre le terrorisme.

Si l'inspection des forces armées se fait avant tout en interne, le pouvoir législatif ne saurait être exclu dans la relation des forces armées au pouvoir civil. Cependant et dans l'architecture des nouvelles constitutions, il siège aux côtés des instances et hautes autorités indépendantes dont la légitimité n'est pas forcément électorale mais aussi d'expertise. L'enjeu apparaît alors de maintenir la confiance entre les forces armées et un pouvoir politique civil qui se fragmente dans ces nouveaux régimes qui se veulent démocratiques.



© www.lemag.ma.